Inventaire préalable des biotopes de la commune de Crésuz

Conception : Frédéric Oberli

Avril 2016

Adaptation mai 2017 :
Archam et Partenaires SA

Table des matières

Introduction 3
Inventaire préalable 4
La liste des biotopes 4
Les fiches d'objets 4
La carte de synthèse 4
Boisements hors forêt 4
Objets d'importance locale 5
Entretien des haies 5
Plan directeur communal (Pdcom) 6
Prairie extensive le long de la route communale 6
Entretien différencié des haies 7
Conservation des espèces d'oiseaux prioritaire : pose de nichoirs et amélioration de la qualité des haies 8
Résumé des mesures du Pdcom 10
Adresses utiles 11
Annexes 13

Introduction

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de la nature du canton de Fribourg (LPNat) en janvier 2014 permet aux communes du canton de protéger les milieux naturels dignes d'intérêt. Le canton compte en effet de nombreux sites dont l'importance, tant au niveau écologique que paysager, mérite une attention particulière afin de garantir un cadre de vie sain et diversifié.

Le but de ce travail est de répondre aux exigences de la LPNat, notamment de recenser les biotopes suffisamment intéressants pour être protégés au niveau local et de donner à la commune toutes les clés afin d'entretenir et protéger ces milieux de manière appropriée et garantir un effet positif pour la biodiversité et la nature en général. Elle s'engage également à réaliser un certain nombre de mesures en faveur de la biodiversité.

La commune de Crésuz possède de nombreuses prairies maigres sur son territoire. Sa situation est favorable à ce type de milieux qui sont très importants pour le développement de toutes les espèces qui y sont liées. De plus, la commune de Crésuz est l'une des dernières du canton de Fribourg où l'on peut trouver le Petit rhinolophe, une espèce de chauve-souris menacée d'extinction. Elle a donc un rôle à jouer dans la préservation de cette espèce et les actions du PDcom seront essentiellement liées au maintien de zones de prairies extensives propices au développement de ses proies. Deux espèces d'oiseaux prioritaires, le Bruant zizi et le Rougequeue à front blanc sont également présentes sur le territoire de la commune. Des actions telles que la préservation des grands arbres isolés ainsi que le maintien et l'entretien des haies dans la zone à bâtir sont primordiales pour ces espèces.

Figure 1 : Bruant zizi, Rougequeue à front blanc et Petit rhinolophe

Inventaire préalable

L'inventaire préalable se compose de trois documents : La liste des biotopes ; les fiches d'objets et la carte de synthèse.

La liste des biotopes

La liste des biotopes regroupe tous les éléments naturels présents sur la commune : les éléments d'importance nationale et cantonale ainsi que les éléments d'importance locale et les boisements (uniquement en zone à bâtir) recensé lors du travail de terrain. Cette liste permet de recenser dans un seul fichier tous les éléments protégés de la commune.

Les fiches d'objets

Les fiches d'objets sont rédigées pour tous les nouveaux objets d'importance locale recensés (sauf les boisements). Elles permettent à la commune de connaitre l'emplacement du milieu, les raisons de sa protection, la valeur du milieu et l'entretien adéquat afin de préserver le biotope. Lors de la visite de terrain, un mur en pierre sèche a été retenu pour l'inventaire. Bien que ce mur soit utilisé comme soutènement, son abord direct à une haie et à des zones de rocaille en font un lieu de vie propice aux reptiles. Une des zones de pâturages visitée anciennement inscrite à l'inventaire des prairies maigres a également été retenue. La composition végétale et la richesse des structures en font un milieu idéal pour les espèces animales qui y sont liés. Les autres surfaces qui étaient inscrites à cet inventaire ont été visitées mais n'ont pas été jugées suffisamment intéressants pour mériter une mise sous protection. Quatre talus secs en bord de route ont également été retenus.

La carte de synthèse

La carte de synthèse, comme son nom l'indique, regroupe tous les éléments de la liste des biotopes sur une seule carte

Boisements hors forêt

Seuls les boisements se trouvant dans la zone à bâtir sont retenu par ce travail. Par boisements, on entend les arbres fruitiers haute tige, les vergers, les arbres isolés indigènes, les haies et les arbres ayant un rôle paysager important. Tous les éléments recensés sont inscrits dans la liste des biotopes et présent sur la carte de synthèse, par contre, aucune fiche d'objet n'est rédigée pour les boisements.

Objets d'importance locale

Trois haies, deux vergers, quatre arbres fruitiers, 34 arbres isolés, un mur en pierre sèche et quatre talus secs ont été retenus pour ce travail. Parmi les haies retenues, une est composée essentiellement de noisetier et une autre de quelques buissons de très petite taille. Néanmoins, de par leur structure et leur emplacement au sein de la zone à bâtir, elles méritent d'être protégées et entretenues de façon adéquate afin de garantir un habitat et une source de nourriture pour les espèces inféodées à ce type de milieu.

Les vergers haute tige et les arbres fruitiers ne sont pas typiques des zones de Préalpes. Néanmoins, ces milieux sont très intéressants sur le point écologique car ils favorisent la nidification des oiseaux tels que le Rougequeue à front blanc et de certaines chauves-souris. Ils sont également une source de nourritures pour les abeilles et autres insectes qui butinent les fleurs au printemps. Bien qu'aucune mesure ne soit prise dans le PDcom afin de promouvoir les vergers dans la commune, il est judicieux de protéger les deux éléments et les quatre arbres fruitiers déjà présents afin de garder une trace de ce type de milieu.

Lorsque l'on regarde une photo aérienne de la commune de Crésuz, on remarque tout de suite qu'un grand nombre d'arbres sont présents dans la zone à bâtir. La plupart de ces arbres sont des résineux et des ornementaux qui n'ont pas été retenus pour ce recensement (hormis quelques épicéas pour leur aspect paysagé). Les arbres retenus sont avant tout des espèces de feuillus indigènes dont la mise sous protection garantira leur maintien dans la zone à bâtir.

Entretien des haies

L'entretien différencié de la haie vise à favoriser les arbustes au dépend des grands arbres qui y prennent place, le but étant de maintenir la haie à une taille basse (strate arbustive). Il est donc conseillé de rabattre les repousses de frêne, quelques grands frênes si ces derniers sont trop présents et les éventuels résineux afin de favoriser les arbustes de petite taille. Une taille peut se faire tous les 4 ans environ en évitant l'utilisation d'une épareuse qui est nuisible pour la faune et qui donne un aspect trop monotone à la haie. Le matériel restant peut être entreposé dans la haie sous forme de tas de bois. Ces structures sont très appréciées par la faune, de plus cela évite des déplacements inutiles.

La haie H31_L est composée essentiellement de noisetier. Pour celle-ci, l'entretien ne changera pas de ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Néanmoins, certaines espèces indigènes autres que le noisetier sont également présentes. Lors des tailles, il faudra rabattre les noisetiers aux abords de ces arbustes afin de favoriser leur développement et la diversité de la haie.

La haie H32_L se compose en fait de deux grands arbres, un jeune fruitier qui vient d'être planté et de quelques buissons indigènes de petite taille poussant entre ces éléments. Ici le

but est de garder cette structure arbres/buissons. Il est donc recommandé de laissé pousser les buissons afin qu'ils gagnent un peu de volume tout en laissant l'espace nécessaire au développement du fruitier.

La gestion des talus secs est décrite dans les fiches d'objets. Ces milieux sont importants car ils sont essentiels pour le développement des insectes dont se nourrissent les oiseaux et chauves-souris présents sur le territoire de la commune.

Plan directeur communal (Pdcom)

Le Pdcom regroupe les mesures en faveur de la nature que la commune s'engage à mettre en œuvre sur son territoire dans les 15 ans.

Prairie extensive le long de la route communale

Cette mesure concerne les quatre talus secs retenus pour l'inventaire ainsi que 2 périmètres qui n'ont pas été retenus. Ces deux éléments ne remplissent pas les conditions pour figurer à l'inventaire car ils font moins de 2 mètres de large et aucune plante de la liste pour la qualité écologique n'y est présente. Malgré ceci, ils présentent un bon potentiel d'amélioration en cas de gestion extensive.

Le passage en extensif d'une bande herbeuse et certainement la mesure la plus simple à mettre en place. De plus elle représente souvent un gain de temps et d'argent car l'entretien se fait moins régulièrement. Si l'endroit est choisi correctement, le résultat se voit rapidement avec la floraison de fleurs qui diversifient et embellissent le paysage, sans parler de l'apport favorable à la faune se nourrissant du nectar de ces fleurs et vivant dans les hautes herbes. Ces surfaces doivent également être bénéfiques au Petit rhinolophe car c'est dans cette végétation que va se développer une partie de ses proies.

Le but ici est de faucher l'herbe des éléments retenus au plus tôt le 1er juillet afin de laisser la possibilité aux fleurs de finir leur cycle de reproduction. Le matériel de fauche doit être exporté afin de ne pas enrichir le sol, à cet effet, aucune fumure n'est répandue sur ces surfaces. Une deuxième fauche a lieu en automne. Si la pente le permet, Le travail est réalisé à l'aide d'une motofaucheuse. Les débroussailleuses et les épareuses sont à éviter car elles endommagent trop la végétation et la faune mais elles sont tolérées si le travail n'est pas réalisable autrement. Aucun produit phytosanitaire n'est toléré pour l'entretien de ces surfaces.

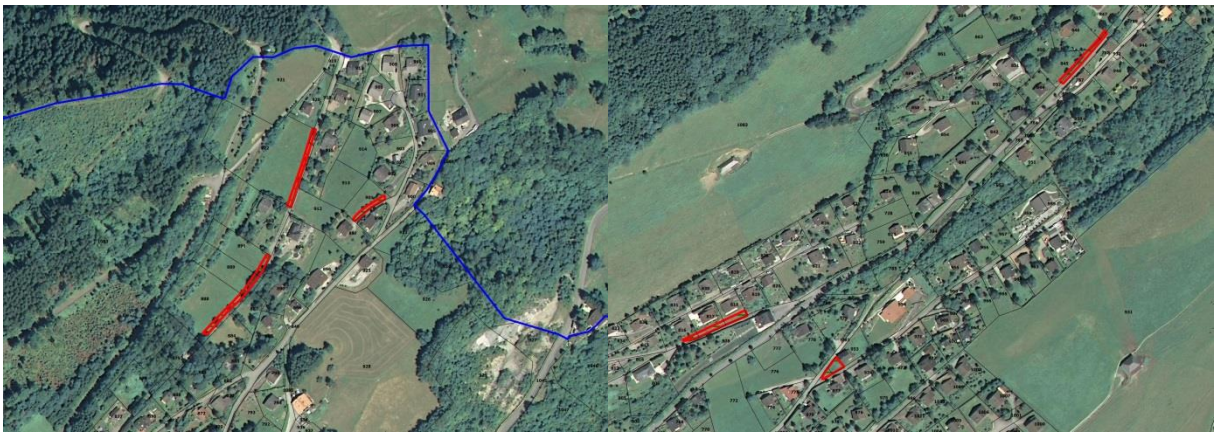

Figure 2 et 3 : emplacement des talus secs à entretenir de manière extensive

Figure 4: talus secs en bordure de route à entretenir de manière extensive

Entretien différencié des haies

Les haies font partie des structures les plus favorables sur le plan écologiques. Elles sont une source de nourriture et un habitat pour une multitude d'oiseaux dont le Bruant zizi, insectes, reptiles et autres petits mammifères. De plus, des haies de bonne qualité se trouvant en bordure de zone à bâtir sont cruciales pour le maintien des populations de Petits rhinolophes. Pour remplir pleinement son rôle, la haie doit être composée essentiellement d'essences arbustives indigènes adaptée au milieu. De ce fait, le but de l'entretien est de favoriser les arbustes indigènes déjà présents en rabattant une partie des grands arbres tels que les frênes, les érables, les résineux, les espèces ornementales non indigènes et celles à croissance plus rapide. Cette mesure a pour but de maintenir ces éléments à une taille basse et de garantir une composition riche et variée.

La taille s'effectue tous les 3 à 4 ans environ. Le matériel de coupe est entreposé directement dans la haie sous forme de tas de bois. Ceci offre un abri à de nombreux animaux et évite également le transport inutile de matériel. Le travail est effectué de manière différenciée, ce qui veut dire que l'entretien à l'épareuse n'est pas possible. Celui-ci crée trop de dégâts et défavorise les espèces ayant une croissance plus lente. La première haie se trouve à côté du mur de pierre sèche, la présence de ces deux éléments offre un habitat idéal aux reptiles. La mise sous protection du mur, l'entretien différencié et la mise en place de tas de bois lors des coupes garantira un lieu de vie idéale pour ces espèces. La deuxième se trouve en limite de zone à bâtir et fait le lien avec la forêt avoisinante. Ces types de milieux sont très importants pour les deux espèces prioritaires que ce se projet vise à favoriser ; le Bruant zizi et le Petit rhinolophe.

Figure 5 et 6: haies à entretenir de façon différenciée

Conservation des espèces d'oiseaux prioritaire : pose de nichoirs et amélioration de la qualité des haies

Comme expliqué plus haut, le Rougequeue à front blanc, espèce d'oiseaux prioritaire, est présent sur le territoire de la commune. La pose de nichoirs est une méthode simple et efficace pour assurer un lieu de nidification à cette espèce. La commune s'engage donc à promouvoir la pose de nichoirs auprès de la population et à en poser elle-même. Les nichoirs peuvent être commandés ou construits selon les indications à l'adresse donnée dans les liens utiles.

Le Bruant zizi quant à lui ne niche pas dans des nichoirs mais dans des hautes herbes ou des buissons. La conservation des haies et la mise en place de zones de prairies extensives et le maintien de haies basses composées d'espèces ornementales est donc essentielle pour le maintien de cette espèce. Deux haies sur le haut du village mériteraient d'être améliorées afin de recréer un milieu adéquat pour le Bruant. Cette espèce est en effet observée sur cette partie du territoire et les haies qui étaient autrefois luxuriantes on subits des coupes qui ne permettent plus un habitat adéquat. Le but ici est de recréer ces deux haies en

replantant quelques arbustes indigènes et d'offrir ainsi au Bruant zizi et à toutes les espèces vivant dans ce milieu leur habitat original.

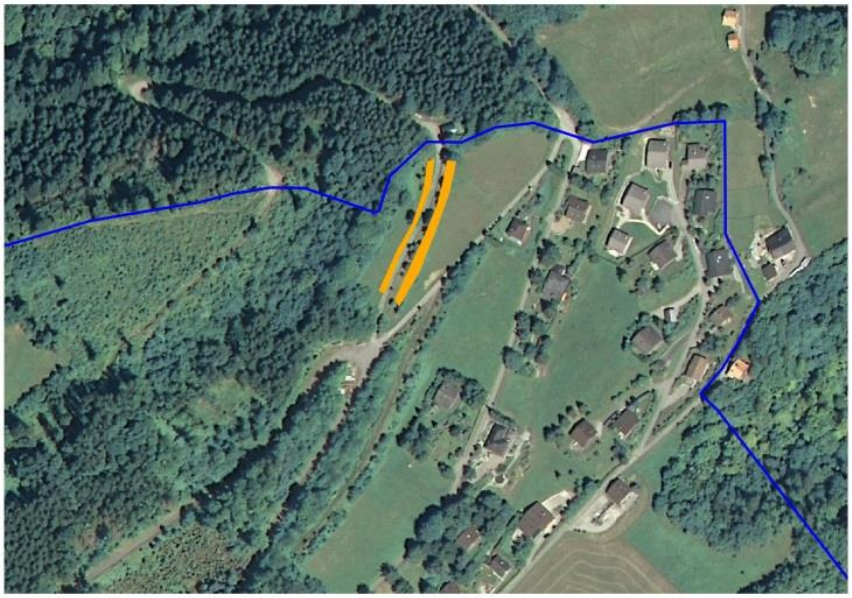

Figure 7 : haies à recréer

Résumé des mesures du Pdcom

Mesure	Entretien/Création	Espèces à favoriser	Espèces à éliminer
Talus secs en bordure de route	Au plus tôt le 1er juillet : 1ère fauche et export du matériel. Automne : 2ème fauche et export du matériel Aucune fumure Aucun produit phytosanitaire		Chardons des champs Espèces néophytes (voir adresses utiles p.8)
Entretien différencié des haies	Tous les 3-4 ans : taille de la haie, rabattre les espèces à croissance plus rapide. Mise en place de tas de bois dans la haie pour former des structures	Espèces arbustives indigènes	Grands frênes, résineux (limiter l'expansion) Espèces ornementales
Pose de nichoirs	Pose de nichoirs, distribution aux habitants intéressés	Rougequeue à front blanc	
Amélioration de la qualité des haies	Replanter des espèces arbustives indigènes en favorisant les épineux (en gras) Entretien extensif de la haie	Petit rhinolophe Bruant zizi **Eglantier** Chèvrefeuilles des haies **Epine-vinette** Viornes lantane et obier Cornouiller sanguin Fusain **Epine noire** **Aubépine** **Nerprun purgatif**	

Adresses utiles

Liste et fiches techniques des espèces néophytes contre lesquelles la commune à l'obligation de lutter :

- http://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html

Site du service de la nature et du paysage du canton de fribourg:

- http://www.fr.ch/pna/fr/pub/index.cfm

Fiches pratiques pour la construction de nichoirs :

- http://birdlife.ch/fr/content/fiches-pratiques

Plantation et entretien des haies :

- https://agridea.abacuscity.ch/abauserimage/Agridea_2_Free/1613_4_F.pdf

Crédits photos :

Bruant zizi : © Ruedi Aeschlimann ; www.vogelwarte.ch
Rougequeue à front blanc : © Beat Rüegger ; www.vogelwarte.ch
Petit Rhinolophe : www.rts.ch
Prairies : © Frédéric Oberli

Travail réalisé par :

Frédéric Oberli
Rte de l'Esplanade 2
1804 Corsier-sur-Vevey

frederic.oberli@bluewin.ch
079/566.03.86

Annexes

1) Liste des biotopes

2) Fiche objet : mur en pierre sèche

3) Carte de synthèse

Liste des biotopes inventoriés

Type de biotope	Numéro Interne	Importance	Numéro de l'inventaire existant	Type d'arbre
PPS	01	Locale		
H	02	Locale		
H	03	Locale		
H	04	Locale		
V	05	Locale		
V	06	Locale		
MR	07	Locale		
TS	08	Locale		
TS	09	Locale		
TS	10	Locale		
TS	11	Locale		
A	12	Locale mais hors zone à bâtir		Erable
A	13	Sans protection		Frêne
A	14	Sans protection		Frêne
A	15	Locale		Fruitier / pommier
A	16	Locale		Erable
A	17	Locale		Tilleul
A	18	Locale		Tilleul
A	19	Locale mais hors zone à bâtir		Erable
A	20	Locale mais hors zone à bâtir		Peuplier
A	21	Locale mais hors zone à bâtir		Tilleul
A	22	Locale		Marronnier
A	23	Locale mais hors zone à bâtir		Hêtre
A	24	Locale mais hors zone à bâtir		Chêne
A	25	Locale		Erable
A	26	Locale		Fruitier
A	27	Locale		Chêne
A	28	Locale		Chêne
A	29	Locale		Erable
A	30	Locale		Erable
A	31	Locale mais hors zone à bâtir		Erable
A	32	Locale mais hors zone à bâtir		Erable
A	33	Locale		Erable
A	34	Locale		Erable
A	35	Locale		Erable
A	36	Locale		Erable
A	37	Locale		Erable
A	38	Locale		Erable
A	39	Locale		Erable
A	40	Locale		Erable
A	41	Locale		Erable
A	42	Locale		Erable
A	43	Locale		Erable
A	44	Locale		Fruitier / Noyer
A	45	Locale		Chêne
A	46	Locale		Fruitier

Légende :

A : arbre ; H : haie ; MR : mur en pierre sèche ; PPS : prairie et pâturage sec ; V : verger ; TS : talus secs

Type de biotope	Numéro Interne	Importance	Numéro de l'inventaire existant	Type d'arbre
A	47	Locale		Erable
A	48	Locale		Epicéa
A	49	Locale		Epicéa
A	50	Sans protection		Chêne
A	51	Sans protection		Bouleau
A	52	Sans protection		Saule
A	53	Sans protection		Erable
A	54	Sans protection		Saule
A	55	Sans protection		Chêne
A	56	Sans protection		Tilleul
A	57	Sans protection		Chêne

Légende :

A : arbre ; H : haie ; MR : mur en pierre sèche ; PPS : prairie et pâturage sec ; V : verger ; TS : talus secs

16.04.2016

Type de biotope

PPS

Numéro

01

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Petits Monts

Taille

3.18 ha

Localisation

Parcelle(s) : 1083

Coordonnées : 577132 / 164158

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☐ Oui ☐ Non

Autre forme de protection

Contrat entre le SNP et le propriétaire pour l'entretien extensif.

Critères pour la mise sous protection

Site posédant une bonne diversité floristique (plus de 6 espèces de la liste OQE) et de nombreux éléments de structures (buissons) propices aux oiseaux.

Description de la gestion

Pâture ou fauche extensive. Eviter que les buissons ne prennent trop d'espace. Apport d'engrais limité aux déjection des bêtes en estivage.

Responsabilité

Commune: mise sous protection au PAZ
Exploitant: gestion extensive du site

Menaces

Exploitation intensive, abandon (pas d'exploitation) et repeuplement par les buissons puis la forêt.

Remarques

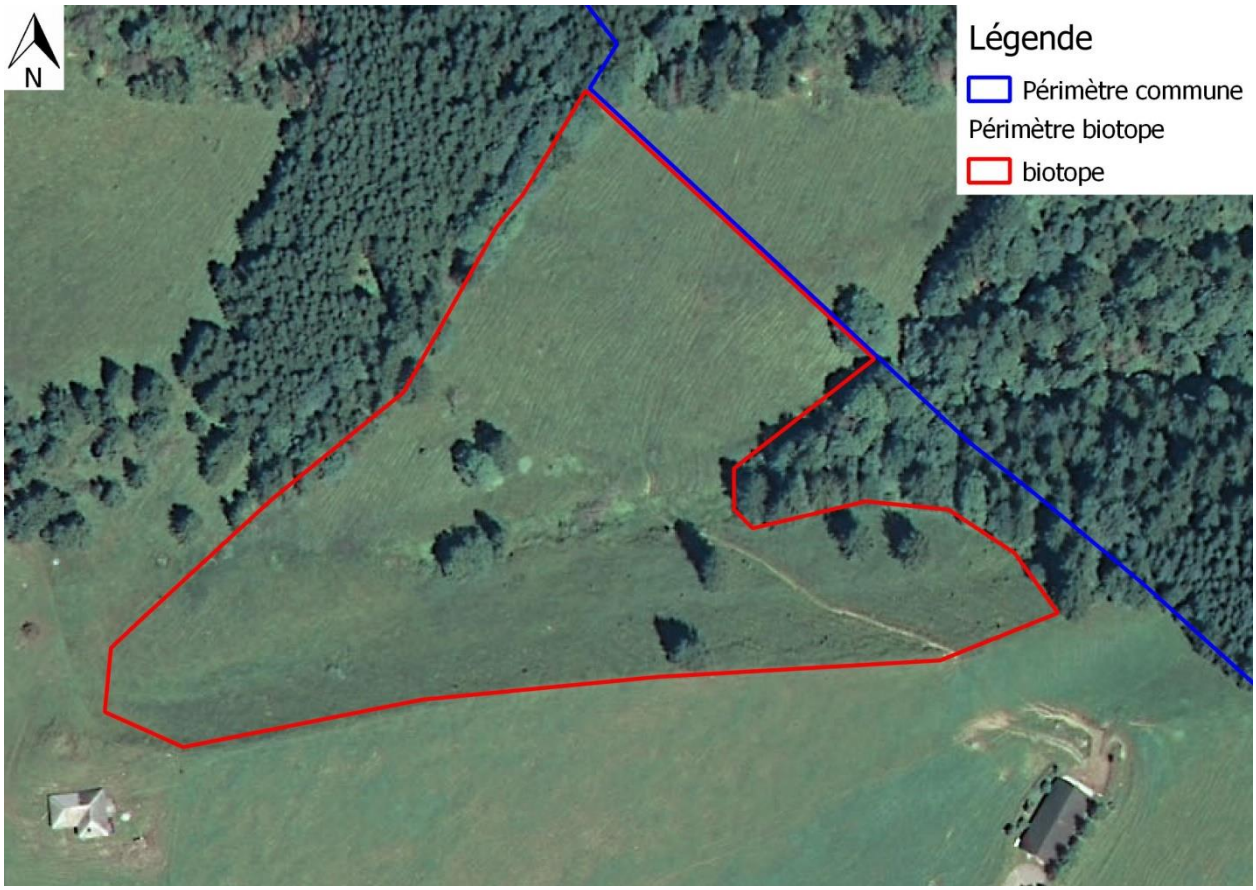

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope

17.04.2016

Type de biotope

MR / CC

Numéro

38

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Route des Planches

Taille

100 m.

Localisation

Parcelle(s) : 808

Coordonnées : 577173 / 163308

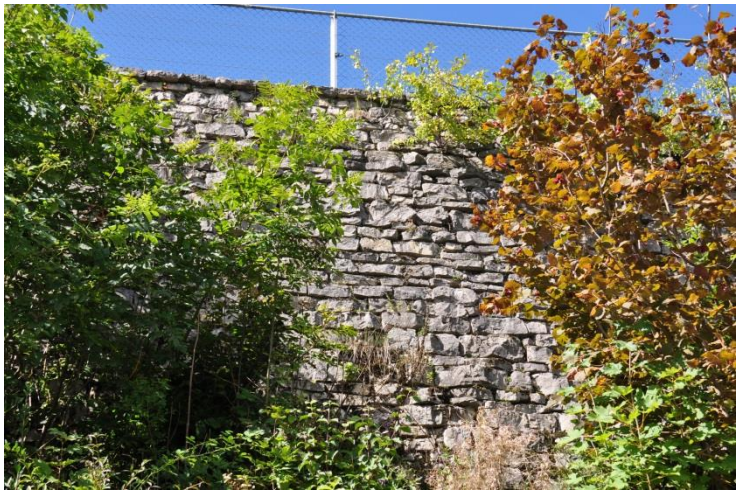

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☒ Oui ☐ Non

Autre forme de protection

Critères pour la mise sous protection

Site important pour les reptiles. La haie bordant le mur est également un atout pour la qualité du site. L'ensemble des deux éléments jouen un rôle inportant pour la biodiversité au sein de la commune. Le mur a également un aspect paysagé important.

Description de la gestion

Pas de gestion particulière du mur si ce n'est garantir que les interstices ne soient pas cimenté et qu'en cas de travaux un structure équivalente soit garantie.

Responsabilité

Commune: mise sous protection au PAZ, entretien extensif de la haie.

Menaces

Comblement des interstices, remplacement par un mur de béton, mauvais entretien de la haie.

Remarques

Sur la carte ci-dessous, le biotope correspond au mur et la zone tampon à la haie qui borde le mur. Le périmètre à protéger est l'ensemble des deux éléments.

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope

17.04.2016

Type de biotope

TS

Numéro

08

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Route du Pra Derrey

Taille

1.11 ares

Localisation

Parcelle(s) : 960

Coordonnées : 577287 / 163290

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☐ Oui ☒ Non

Autre forme de protection

Critères pour la mise sous protection

Présence de plantes indicatrices de qualité. Bon potentiel pour l'amélioration de la qualité.

Description de la gestion

Deux fauches anuelles, la première au plus tôt le 1er juillet. Le matériel de fauche est séché sur place puis évacué. L'épareuse ainsi que les traitements phytosanitaires sont à éviter. En cas de présence de mauvaise herbes (néophytes notament), celles-ci sont à éliminer dès leur apparition.

Responsabilité

Commune: entretien extensif du périmètre

Menaces

Entreitien intensif, utilisation de produits phytosanitaires répétée.

Remarques

En cas de fort amaigrissement du sol et d'amélioration de la qualité dela végétation, une seule fauche anuelle entre août et octobre devient suffisante. Les zones extensives telles que celle-ci sont indispensables dans la zone habitable pour le développement des insectes qui servent de nouriture au Petit rhinolophe. Ces entretiens font donc parties intégrantes des mesures de conservation de cette espèce en danger d'extinction.

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope

17.04.2016

Type de biotope

TS

Numéro

09

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Longchamp

Taille

3.33

Localisation

Parcelle(s) : 816, 817, 818

Coordonnées : 577174 / 163343

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☐ Oui ☒ Non

Autre forme de protection

Critères pour la mise sous protection

Présence de plantes indicatrices de qualité. Bon potentiel pour l'amélioration de la qualité.

Description de la gestion

Deux fauches anuelles, la première au plus tôt le 1er juillet. Le matériel de fauche est séché sur place puis évacué. L'épareuse ainsi que les traitements phytosanitaires sont à éviter. En cas de présence de mauvaise herbes (néophytes notament), celles-ci sont à éliminer dès leur apparition.

Responsabilité

Commune: entretien extensif du périmètre

Menaces

Entreitien intensif, utilisation de produits phytosanitaires répétée.

Remarques

En cas de fort amaigrissement du sol et d'amélioration de la qualité dela végétation, une seule fauche anuelle entre août et octobre devient suffisante. Les zones extensives telles que celle-ci sont indispensables dans la zone habitable pour le développement des insectes qui servent de nouriture au Petit rhinolophe. Ces entretiens font donc parties intégrantes des mesures de conservation de cette espèce en danger d'extinction.

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope

17.04.2016

Type de biotope

TS

Numéro

10

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Route des Planches

Taille

1.73 ares

Localisation

Parcelle(s) : 759

Coordonnées : 577557 / 163621

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☐ Oui ☒ Non

Autre forme de protection

Critères pour la mise sous protection

Présence de plantes indicatrices de qualité. Bon potentiel pour l'amélioration de la qualité.

Description de la gestion

Deux fauches anuelles, la première au plus tôt le 1er juillet. Le matériel de fauche est séché sur place puis évacué. L'épareuse ainsi que les traitements phytosanitaires sont à éviter. En cas de présence de mauvaise herbes (néophytes notament), celles-ci sont à éliminer dès leur apparition.

Responsabilité

Commune: entretien extensif du périmètre

Menaces

Entreitien intensif, utilisation de produits phytosanitaires répétée.

Remarques

En cas de fort amaigrissement du sol et d'amélioration de la qualité dela végétation, une seule fauche anuelle entre août et octobre devient suffisante. Les zones extensives telles que celle-ci sont indispensables dans la zone habitable pour le développement des insectes qui servent de nouriture au Petit rhinolophe. Ces entretiens font donc parties intégrantes des mesures de conservation de cette espèce en danger d'extinction.

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope

17.04.2016

Type de biotope

TS

Numéro

11

Commune

Crésuz

Importance

Locale

Numéro de l'inventaire existant

Nom du lieu-dit

Route des Roches

Taille

1.54 ares

Localisation

Parcelle(s) : 901

Coordonnées : 577782 / 163990

Figure 1 : Photo

Mis sous protection au PAL

☐ Oui ☒ Non

Autre forme de protection

Critères pour la mise sous protection

Présence de plantes indicatrices de qualité et de structures (roches affleurantes). Bon potentiel pour l'amélioration de la qualité.

Description de la gestion

Deux fauches anuelles, la première au plus tôt le 1er juillet. Le matériel de fauche est séché sur place puis évacué. L'épareuse ainsi que les traitements phytosanitaires sont à éviter. En raison de la forte pente, l'entretien à la débroussailleuse est toléré en veillant à ne pas faucher trop à raz du sol (laisser au min. 10cm de végétation). En cas de présence de mauvaise herbes (néophytes), celles-ci sont à éliminer dès leur apparition.

Responsabilité

Commune: entretien extensif du périmètre

Menaces

Entreitien intensif, utilisation de produits phytosanitaires répétée.

Remarques

En cas de fort amaigrissement du sol et d'amélioration de la qualité dela végétation, une seule fauche anuelle entre août et octobre devient suffisante. Les zones extensives telles que celle-ci sont indispensables dans la zone habitable pour le développement des insectes qui servent de nouriture au Petit rhinolophe. Ces entretiens font donc parties intégrantes des mesures de conservation de cette espèce en danger d'extinction.

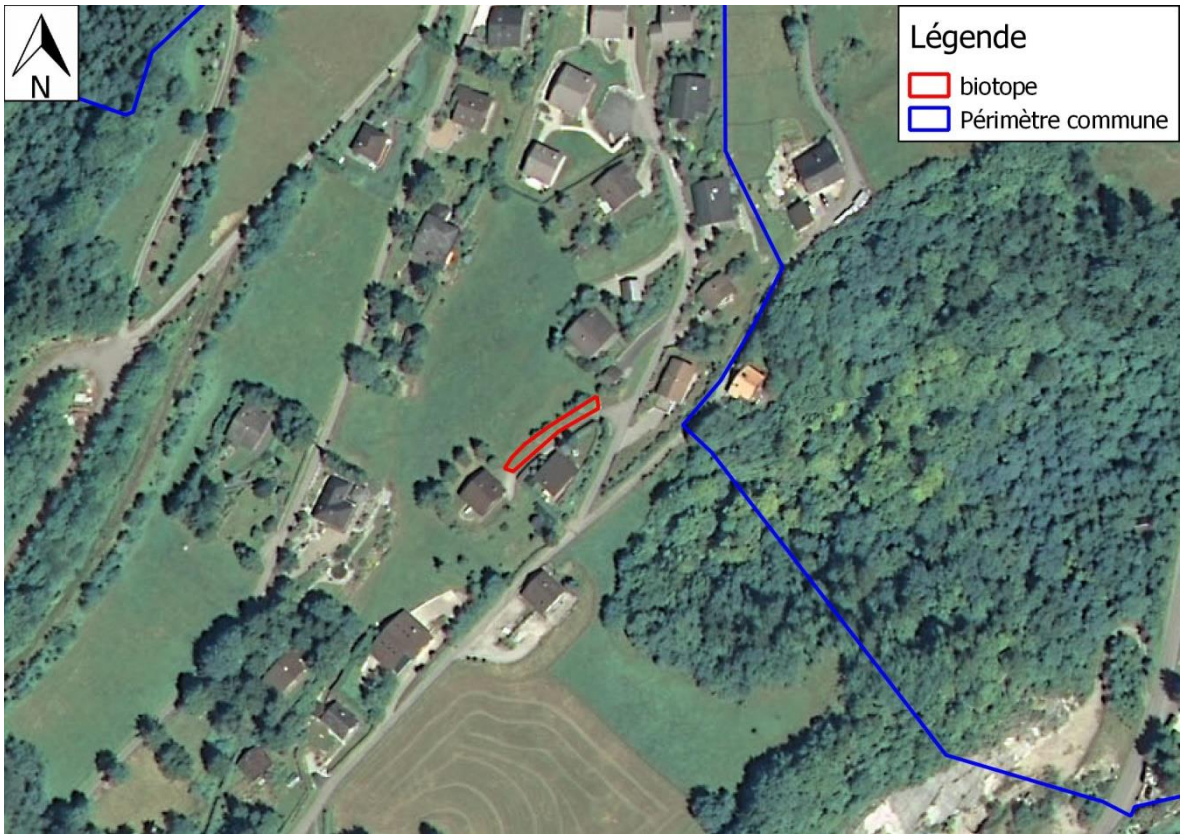

Figure 2 : Carte de détail (1 : 2'000), avec délimitation précise du biotope